

Une consultation de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers s'est déroulée par voie électronique du 18 juillet 2017 au 31 juillet 2017 sous la présidence de M. Stéphane FLAHAUT, adjoint au directeur départemental des territoires, représentant monsieur le préfet des Yvelines.

### ➤ 1 – Déroulement de la consultation

La consultation s'est déroulée par échange d'écrits transmis par voie électronique en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

La phase de participation au débat s'est tenue du 18 juillet 2017 au 25 juillet 2017 à 12h00.

La phase de vote s'est déroulée du 26 juillet 2017 au 31 juillet 2017 à 12h00.

#### Ordre du jour :

- examen de la DP 785311700036, déposée sur la commune de Rosny sur Seine
- examen de la DP 7832117Y0069, déposée sur la commune de Jouars-Pontchartrain
- examen du PC 07831017M0087, déposé sur la commune de Houdan

Les dossiers ont été envoyés par mail aux membres de la commission.

L'assemblée est composée de 17 membres avec voix délibérative.

### ➤ 2 – examen de la DP 785311700036, déposée sur la commune de Rosny sur Seine

À l'issue du débat, la proposition d'avis de synthèse ci -dessous est soumise au vote :

*La CDPENAF remarque que le projet concerne un bâtiment répertorié à l'ancien POS comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination, au titre du L123.3.1 du code de l'urbanisme.*

*Lors de sa séance du 31 mars 2017, la commission a examiné le projet de PLU arrêté de la commune de Rosny sur Seine et a pris acte de la délimitation du nouveau STECAL "Ah" qui autorise notamment « le changement de destination des bâtiments existants à destination d'artisanat et commerce de détail ».*

**Considérant les points ci-dessus, la commission émet un avis favorable au projet.**

#### Résultat du vote :

Sur 17 membres avec voix délibérative, 10 ont participé à la phase de vote : le quorum est atteint.

- « Pour cette proposition d'avis » : 10
- « Contre cette proposition d'avis » : 0

- « Abstention » : 0

Avec 10 votes « Pour », l'avis est adopté à l'unanimité le 31 juillet 2017.

➤ **3 – examen de la DP 7832117Y0069, déposée sur la commune de Jouars-Pontchartrain**

À l'issue du débat, la proposition d'avis de synthèse ci -dessous est soumise au vote :

*Le projet consiste en la construction en zone Aa d'un nouvel abri à chevaux de 28 m<sup>2</sup> non lié à une exploitation agricole.*

*La CDPENAF constate que le règlement du PLU de JOUARS PONCHARTRAIN autorise en zone Aa " les nouvelles annexes à l'habitation à condition que leur emprise au sol ne dépasse pas 30m<sup>2</sup> ", ce qui est en adéquation avec sa doctrine (examen simplifié des règlements - nouvelle disposition loi n°2015-99).*

**Considérant les points ci-dessus, la commission émet un avis favorable au projet.**

**Résultat du vote :**

Sur 17 membres avec voix délibérative, 10 ont participé à la phase de vote : le quorum est atteint.

- « Pour cette proposition d'avis » : 10
- « Contre cette proposition d'avis » : 0
- « Abstention » : 0

Avec 10 votes « Pour », l'avis est adopté à l'unanimité le 31 juillet 2017.

➤ **4 – examen du PC 07831017M0087, déposé sur la commune de Houdan**

À l'issue du débat, la proposition d'avis de synthèse ci -dessous est soumise au vote :

*Lors de sa séance du 7 octobre 2016, la commission a examiné le projet de PLU arrêté de la commune de Houdan. Elle a pris acte de la transformation de ce secteur Agricole en zonage AUUI (OAP n°6) et demandait dans l'avis rendu des précisions sur l'aménagement prévu et la densité de l'OAP n°6.*

*La CDPENAF note que le projet de construction consiste en la création d'un centre de collecte agricole.*

*La CDPENAF considère que le permis de construire proposé est en adéquation avec le secteur agricole transformé en secteur d'activité.*

**Considérant les points ci-dessus, la commission émet un avis favorable au projet.**

**Résultat du vote :**

Sur 17 membres avec voix délibérative, 9 ont participé à la phase de vote : le quorum est atteint.

- « Pour cette proposition d'avis » : 9
- « Contre cette proposition d'avis » : 0
- « Abstention » : 0

Avec 9 votes « Pour », l'avis est adopté à l'unanimité le 31 juillet 2017.

➤ **3 – Prochaine réunion de la CDPENAF**

M. FLAHAUT remercie les membres de la commission d'avoir participé à cette consultation écrite. La prochaine réunion de la CDPENAF se tiendra le jeudi 14 septembre 2017 à 14h00 au siège de la DDT.

L'adjoint au directeur départemental des territoires



Stéphane FLAHAUT